Attestation du licencié relative à la lecture des recommandations médicales de la FFH

Information

À partir de la saison 2025-2026, conformément aux évolutions réglementaires et dans une logique de responsabilisation individuelle :

- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey n'est plus obligatoire pour les licencié(e)s âgé(e)s de 18 à 34 ans inclus, sauf cas particuliers (voir ci-dessous).
- Il est remplacé par un engagement sur l'honneur via ce formulaire, attestant de la prise de connaissance des recommandations médicales émises par la Commission Médicale de la Fédération Française de Hockey.

À lire impérativement avant de cocher la case ci-dessous :

Les recommandations de la Commission Médicale FFH visent à guider les pratiquants dans une démarche de prévention santé et d'autocontrôle de leur aptitude à la pratique du hockey, en loisir comme en compétition.

Vous pouvez	consulter ces recommandations suite la site de la FFH dans la rubrique <u>licences</u>
Je soussigné(e)
Nom / Prénom	
Né(e) le	
Demeurant	
•	s connaissance des recommandations médicales de la Fédération Française de disposition via le lien ci-dessus, dans le cadre de ma demande de licence pour la 26.
 être conscie la pratique d 	ompris les éléments de prévention, nt(e) que c'est de ma responsabilité personnelle d'évaluer mon aptitude physique à
□ Je coche cette	case pour confirmer ma prise de connaissance des recommandations médicales.
	Signature

Cas particuliers:

Un certificat médical reste obligatoire dans les cas suivants :

Pour tout(e) licencié(e) mineur(e) de moins de 18 ans ou majeur(e) de 35 ans et plus,

En cas de surclassement,

Pour les personnes en situation de handicap (si mentionné par la CMN),

Ou si le questionnaire de santé spécifique (pour les mineurs notamment) comporte des réponses positives.